

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260910-2026_10_02-DE



Nbre de Conseillers en exercice 15
présents 11
votants 11

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT À TEMPS COMPLET

DELIBERATION n° 2026-10-02

Pour : 11
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2028

PRESENTS : CHASSIN Franck ; DIDIER Dominique ; DUPUY Elodie ; GENAIN Jean-Pierre ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; SOPENA Patrice.

ABSENTS-EXCUSES : BOTTERO Aurélie ; COURJAUD Thierry ; FEBVIN Marie-Pascale ; ZOCCO Jonathan.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Geoffrey SICAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif territorial pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} décembre 2026 au tableau des effectifs de la collectivité un emploi au grade d'adjoint administratif, pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;
- De recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- DE DIRE que M. le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 11/09/2026

Le Maire
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance
Geoffrey SICAUD



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le : **14 SEP. 2026**

Transmis au représentant de l'état : **14 SEP. 2026**